

SEANCE DU 04 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, légalement convoqué le 25 Juin 2013, s'est réuni en séance publique à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, DOUDIEUX Josiane.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Mr BEDOUET Alain.

Secrétaire de séance : Mr FORGET Joël.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Mai 2013.
- Informations suite à consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du Bourg
 - Acquisition matériels informatiques.
 - Logiciels « Solutions 2013 » Modularis :
 - o Renouvellement contrat assistance et maintenance
 - o Durée d'amortissements.
 - Convention ATESAT avec l'ETAT.
 - Eglise :
 - o Mise en sécurité de l'accès aux cloches (Echelles)
 - o Remplacement du moteur de volée de la cloche 1 (Glas).
- Aménagement provisoire carrefour La Noëe/La Croix.
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 16 Mai deux mille treize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

**Informations suite à consultation des entreprises pour les travaux
d'aménagement du Bourg**

Après ouverture des plis le 25 juin 2013 et avant de se prononcer, la commission permanente d'appel d'offres communale a demandé à B.A.I.E. Maître d'œuvre de recontacter les entreprises pour avoir des renseignements complémentaires.

Une réunion a été fixée pour le Mardi 16 juillet 2013 à 16 h 30.

DÉLIBÉRATION N° 2013-07-D30B

Matière Commande publique – Sous matière Autres contrats – Code 1.4.7

Objet : Logiciels « Solutions 2013 » Modularis

Renouvellement contrat assistance et maintenance - Durée d'amortissements

Le Maire :

- fait savoir que le contrat Assistance et Maintenance des logiciels « Solutions 2013 » Modularis est expiré.
- présente la proposition :
 - ⇒ Contrat de Maintenance logiciels « SOLUTIONS 2013 » Contrat informatique n° 2012-476 période du 01/01/2013 au 31/12/2013 pour 242,69 € ttc
 - ⇒ Logiciels « Solutions 2013 » Licence n° 2013-476 E pour 861,12 € ttc.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la nouvelle redevance à payer pour la période précitée du prestataire de services MODULARIS – 72130 GESNES LE GANDELAIN pour un montant annuel de 1.103,81 € ttc se décomposant comme suit :
 - 861,12 € ttc en investissement (concession, brevets, licences avec récupération de la TVA), prévu à l'article 2051 du BP 2013.
 - 242,69 € ttc en fonctionnement : maintenance logiciel, prévu à l'article 6156 du BP 2013.
- Porte à 3 ans la durée d'amortissement pour l'achat de concession, brevets, licences en matière informatique.
- Autorise le Maire à signer l'annexe n° 1/2013 au contrat informatique précité.

DÉLIBÉRATION N° 2013-07-D31B

Matière Autres domaines de compétence – Sous matière Autres domaines de compétences des départements – Code 9.2

Objet : Convention ATESAT avec l'ETAT

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dont l'article 7.1 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains ;
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;
- Considérant que les services de l'Etat (DDT depuis le 1^{er} janvier 2010) peuvent assurer une mission dite d'« Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT) ;

- Considérant que la commune répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'ATESAT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le calcul de la rémunération de la mission, conduisant à un montant forfaitaire annuel de 184,79 € pour l'année 2013 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT s'y rapportant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la convention d'ATESAT.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2013-07-D32B Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1 Objet : Eglise - Mise en sécurité de l'accès aux cloches (Echelles) - Remplacement du moteur de volée de la cloche 1 (Glas)</p>
--

Monsieur le Maire :

- fait savoir que sur le rapport de visite de la Sté BODET du 29 avril dernier. le technicien a fait des remarques concernant l'état des 3 échelles, le plancher au 2^{ème} niveau et le moteur de volée de la cloche 1 (Glas) ;
- présente les propositions faites pour le remplacement des échelles d'accès aux cloches et du moteur de la cloche 1 (Glas) comme suit :

Désignation	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC
2 Echelle alu à corde 3mx 4m95 et 1 Echelle alu à corde 4m10 x 6m90	ROIMIER TESNIERE 30, rue François ARAGO 61250 VALFRAMBERT	699,00 €	836,00 €
1 Coulis. Alu pro XL2 H6, 96 2 Coulis. Alu pro XL2 2,98 x 4,98	MAILLARD ZIN – BP 99 61003 ALENCON Cedex	852,29 €	1019,34 €
1 Echelle 6,98 m 2 Echelle 4,98 m Frais installation et dépl.	BODET Agence Ouest 7 Imp. des longs Réages 22190 PLERIN	2090,00 €	2499,64
Moteur de volée électronique triphasé cloche 1	BODET Agence Ouest 7 Imp. Des longs Réages 22190 PLERIN	1 537,00 €	1938,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable pour mettre en sécurité l'accès aux cloches et remplacer le moteur de volée de la cloche 1 ;
- ACCEPTE le devis présenté par
 - ROIMIER TESNIERE 61250 Valframbert s'élevant à 836,00 € ttc pour la fourniture des 3 échelles.
 - BODET – 22 190 PLERIN d'un montant de 1 938,25 € ttc pour le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 (Glas).
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- DECIDE d'ouvrir des crédits complémentaires pour honorer la dépense de 2 774,25 € - Section Investissement – Article 2188.

- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - Notifier le marché aux titulaires,
 - Signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2013-07-D33B
Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1
Objet : Aménagement provisoire Carrefour La Noëve/La Croix

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération n° 2013-04-D21B dans laquelle le Conseil municipal a donné un avis de principe pour mettre un rond point à l'intersection et un stop sur la sortie de la route de la Motte vers le bourg.
- Informe que suite à son courrier du 13 mai 2013 demandant le financement du projet à la CDCPMN, le Président nous informe que ce type d'aménagement urbain n'est pas de la compétence de la communauté de communes mais entièrement à la charge de la commune. Cependant, la signalisation horizontale (marquage, stop, etc....) est bien à la charge de la communauté de commune.
- Présente un devis établi par Traçage service – La Forge Collet – 72130 St Léonard des Bois pour un montant de 3 588,00 € ttc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- ACCEPTE la proposition de l'Entreprise Traçage service pour le montant précité ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- DECIDE d'ouvrir des crédits complémentaires pour honorer la dépense de 3 588,00 € - Section Investissement – Article 2315 (programme17), sachant qu'une dépense de 3 030 € a été prévue au BP principal 2013 de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - Notifier le marché au titulaire,
 - Signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2013-07-D34B
Matière Finances locales – Sous matière Décisions modificatives – Code 713
Objet : DM N° 2-2013 Crédits complémentaires Budget Commune

Vu le Budget Primitif 2013 adopté le 28/03/2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	023	3 375,00 €	
Fonctionnement	011	61522	- 3 375,00 €	
Investissement	21	2188	2 775,00 €	
Investissement	23	2315-17	600 ,00 €	
Investissement	021	021		3 375,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 3 375,00 €.

Adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2013-07-D35B
Matière Autres domaines de compétences – Sous matière Autres domaines de compétences des départements – Code 9.2
Objet : Aménagement du bourg sur la RD 285 - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et définition de l'entretien ultérieur

Monsieur le Maire :

- informe que :

- Par courrier en date du 24 juin 2013, le Conseil Général de la Sarthe, Direction des routes, a donné son accord concernant le projet d'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 285 au sein de l'agglomération de Bérus ;
- Pour cette opération, le Conseil Général a mis en place une convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et définition de l'entretien ultérieur.

- précise qu'une permission de voirie a été faite auprès de l'Agence Technique Départementale du Nord Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention et autres pièces s'y rapportant.

Affaires diverses - Informations

1. Terrain Mme STUMPF

Mme STUMPF Jacqueline va faire une proposition de prix à la Commune pour une vente éventuelle d'un terrain constructible d'environ 6000 m².

2. Journal

La Commission « Informations-Journal » se réunira à la mairie de Bérus le Mardi 16 Juillet 2013 à 17h30 pour préparer la rédaction de la prochaine édition de l'Echo de Bérus.

3. Réunion de Conseil municipal

La prochaine réunion de Conseil municipal est fixée le 18 Juillet 2013 à 20h30.

4. Courrier - Informations

- S.I.V.O.S. du Rosay-Nord :

Les repas servis à la cantine scolaire de Oiseau le Petit et Fyé seront à nouveau préparés traditionnellement à compter de septembre 2013

Par courrier en date du 12 juin 2013, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale donne son accord pour le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour l'école du S.I.V.O.S.

- Pierres de granit : La personne qui s'était manifestée pour l'achat des pierres de granit n'est plus intéressée.

- INSEE : Dans un courrier en date du 24 juin dernier, l'INSEE nous indique le résultat des comptages faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en 2013 :

- Logements d'habitation : 192
- Bulletins individuels : 450

Les comptages ne constituent en aucun cas la population totale, au sens du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003.

- ERDF : EDF Collectivités Territoriales nous adresse un Bilan annuel des consommations et dépenses d'électricité de la Commune dans l'objectif de maîtriser les consommations d'électricité et de vérifier l'adéquation entre les consommations et le tarif souscrit pour chacun des contrats au tarif réglementé (bleu, jaune ou vert).

- Arrêté inter-préfectoral portant création au 1^{er} juin 2014 du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du S.I.A.E.P. de Champfleur et du S.I.A.E.P. de la région de Gesnes le Gandelin.

- Demande de subvention du Rugby Club d'Alençon sans suite.

- Conseil général de la Sarthe : Compte-rendu du bilan 24 h des stations de Bérus effectué par la Direction de l'Aménagement Agriculture et Environnement – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) sur le site du Bourg et de la Feuillère les 27 et 28 mars 2013..

- Agence Technique Départementale Nord-Sarthe : Mme Sophie DESTOUCHES a quitté l'ATD Nord Sarthe depuis le 1^{er} juin dernier (mutation interne).

- Centre Social Rural du Canton de Saint Paterne : L'activité informatique a été déplacée à Grandchamp après les dégâts des eaux en 2012. Les adhérents n'ont pas souhaité continuer les déplacements. L'activité est suspendue en attente de trouver une salle.

- Eutelsat : Connexion Internet Haut débit par satellite.

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP : Le décret 2012-14 du 05 janvier 2012 oblige de réaliser un contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant les enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderie et écoles maternelles).

La SOCOTEC HSE nous propose ses services.

- Document Unique :

La Commune a sollicité le Centre de gestion du Département de la Sarthe. Lors de la réunion de ce jour 4 juillet à 15h00, en présence de M. LAMARE Gille (Maire et élu référent), de Mme Josie PROVOST (Agent Référent) et de Mme Florence BODEY (Préventeur du CDG 72) ont été abordés les thèmes suivants :

- Réglementation relative à l'évaluation des risques et au Document Unique.
- Objectif du Document Unique et Méthodologie (présentation de celle proposée par le Centre de gestion).
- Demande de subvention au Fonds National de Prévention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h10.